

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 mars 2013
(convocation du 11 mars 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Jean-Jacques à M. GUILLEMOTEAU Patrick à partir de 12h15
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard
M. FLORIAN Nicolas à M. FAVROUL Jean-Pierre à partir de 12h00
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12h00
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 12h15
M. BAUDRY Claude à M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h15
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques à partir de 12h30
Mme BREZILLON Anne à Mme LIRE Marie-Françoise jusqu'à 10h30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BONNEFOY Christine
Mme CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François
M. DAVID Jean-Louis à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11h50
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe

M. DUPOUY Alain à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GALAN Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h00
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h20
M. HURMIC Pierre à Mme NOEL Marie-Claude
M. JOUBERT Jacques à M. LABARDIN Michel à partir de 12h00
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12h15
Mme LAURENT Wanda à M. GELLE Thierry
M. LOTHAIRE Pierre à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. ROBERT Fabien
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10h00
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à partir de 10h40
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. QUERON Robert à M. QUANCARD Denis
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
Mme TOUTON Elisabeth à M. BRON Jean-Charles

LA SEANCE EST OUVERTE

**Règlement d'intervention pour l'attribution de subventions dans le cadre de
l'élaboration du Programme local de prévention des déchets - Autorisation -
Décision**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le rapport de présentation :

1. Contexte et enjeux

En vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi Grenelle 1, notamment la réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant sur 5 ans, la Communauté urbaine de Bordeaux a signé le 26 octobre 2011 un accord cadre de partenariat avec l'ADEME visant la réalisation d'un Programme local de prévention des déchets (PLPD) sur les cinq prochaines années.

L'objectif est de définir les actions à mettre en œuvre pour réduire la quantité des déchets produits sur le territoire communautaire en y associant tous les acteurs concernés.

L'attribution de subventions aux structures œuvrant en faveur de la réduction des déchets fait partie intégrante des actions à développer dans le cadre du PLPD. Cette aide vise à promouvoir la mise en place d'actions innovantes concourant de façon concrète aux objectifs du PLPD.

La présente délibération a pour objet d'établir un règlement qui s'applique à l'ensemble des subventions attribuées au titre de ces actions. Ce règlement définit les conditions générales et les modalités d'attribution des subventions.

2. Critères d'éligibilité

Pour être éligible à la subvention, la structure demandeuse doit :

- Etre une association dite Loi 1901 ou une structure de l'économie sociale et solidaire à but non lucratif, ou un Etablissement public (uniquement pour une attribution d'aides en nature)
- Avoir été déclarée en préfecture pour les associations,

Elle doit :

- Concourir à au moins un des objectifs suivants :
 - > Réduire la quantité de déchets présentés à la collecte du service public et notamment celle détournée de l'incinération
 - > Réduire la nocivité des déchets produits
 - > Sensibiliser le grand public aux actions et gestes de prévention
 - > Promouvoir des modes de consommation responsables

- réaliser le projet ou l'activité sur le territoire de la Cub,

Enfin, le dossier de demande de subvention devra être complété (**cf. dossier de demande d'aide en annexe 2**) et adressé à la CUB au plus tard au 30 juin de l'année d'attribution.

3. Critères d'évaluation

Le dossier de demande de subvention devra également comporter un mémoire explicatif du projet (ou de l'activité) sachant que celui-ci sera évalué sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet (ou de l'activité) au regard des objectifs de prévention

- Modalités de mise en œuvre du projet (ou de l'activité) avec description et plan d'intervention précis (objectifs recherchés, partenaires, nature et quantité déchets concernés, public visé, moyens matériels et humains, organisation de fonctionnement...),

- Méthodologie de suivi proposée,

- Viabilité économique et juridique du projet (ou de l'activité),

- Caractère innovant et/ou reproductible du projet (ou de l'activité),

- Caractère fédérateur et transversal du projet (ou de l'activité) : implication du projet (ou de l'activité) au sein d'un réseau d'initiatives associant d'autres domaines tels que le social, l'éducation, l'environnement, les arts...etc,

- Stratégie de communication et de sensibilisation,

- Nombre d'emplois susceptibles d'être créés,

- Nombre d'usagers susceptibles d'être concernés par le projet (ou l'activité).

4. Les subventions

4.1 Types de subvention

Les subventions attribuées par la Cub peuvent être de deux ordres :

1) Participation financière aux charges de fonctionnement de la structure, à la réalisation d'un projet spécifique ou au financement d'un équipement.

Pour ce qui est des participations financières, le montant de la subvention attribué est non révisable à la hausse. Au contraire si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

D'une manière générale et sauf contre-indication particulière, le 1^{er} acompte s'élève à 80% du montant de la subvention et est versé à la signature de la convention.

Le solde de 20% du montant de la subvention est versé à la réception de l'ensemble des documents une fois le projet (aide pour un projet spécifique) ou l'exercice (aide de fonctionnement) arrivé à son terme.

Un délai de 6 mois, après la finalisation de l'action spécifique ou la clôture de l'exercice, est accordé pour la fourniture de l'ensemble de ces documents.

Le montant des crédits liés inscrits au budget annuel relatif aux subventions représente l'enveloppe maximale pouvant être accordée annuellement pour l'ensemble des projets soutenus. Un projet jugé recevable mais ne pouvant être sélectionné pour des raisons budgétaires pourra être reporté l'année suivante. Le budget 2013 dédié aux subventions dans le cadre du PLPD a été fixé à 39 510 euros (ces dépenses seront prises en compte sur la ligne budgétaire Chapitre 67 compte 6745). Ce montant sera ajusté chaque année.

Le montant de l'aide de la Cub ne dépassera pas 30% du coût du projet TTC avec une aide plafonnée à 20 000 euros.

2) Attribution d'aides « en nature » sous la forme :

- de support de communication : relais information sur les réseaux sociaux de la CUB,
- de dons de titres de transport pour les manifestations,
- de mise à disposition de locaux : la mise à disposition des locaux peut être envisagée pour développer les activités concourant à la prévention des déchets, notamment les activités liées au réemploi avec la mise en place de dispositifs sur le territoire communautaire tel que les recycleries ou autres concepts.
- de dons d'outils sur la prévention (composteurs...),
- de mise à disposition d'outils d'information et d'animation sur les différentes thématiques de la prévention (à partir de 2014)
- d'accompagnement technique

4.2 Contrôle de la réalisation du projet ou de l'activité

L'attribution de la subvention sera soumise au respect d'un certain nombre d'engagements. Les engagements de la structure seront notifiés dans la convention. Ils porteront de manière générale sur :

- la réalisation des actions indiquées dans la convention,
- la transmission des éléments liés au suivi et/ou résultat de l'opération menée (ou de l'activité) : selon une fréquence convenue entre les parties et par le biais d'un rapport écrit.
- la mise en place le cas échéant d'un comité de suivi réunissant tous les partenaires financiers du projet.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 46 relatif aux déchets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5125-20-1,

Vu la délibération n° 2011/0339 en date du 27 mai 2011 permettant la conclusion d'un accord cadre de partenariat avec l'ADEME en vue de réaliser un Programme local de prévention des déchets (PLPD) sur les cinq prochaines années,

Vu la délibération n° 2012/0730 du 26 octobre 2012 relative aux actions à mettre en œuvre dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que ce règlement d'attribution de subventions s'inscrit pleinement dans les objectifs du Programme local de prévention des déchets mis en place par La Cub.

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les critères d'attribution de subventions liés au Programme local de prévention des déchets tels que définis dans la présente délibération et son annexe 1.

Article 2 :

D'approuver le dossier de demande d'aide joint en annexe 2.

Article 3 :

De financer, pour l'année 2013, le dispositif dans la limite d'une enveloppe de 39 510 € inscrite sur le budget annexe Déchets Ménagers de l'exercice en cours – Chapitre 67 – Compte 6745 – CRB TF00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 mars 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 AVRIL 2013

PUBLIÉ LE : 2 AVRIL 2013

M. DIDIER CAZABONNE